VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, M. BEGIN, Mme THIBAUT, M. GIANNINI, Mme PAGLIARULO, Mme PIGLER, Mme SANDRES, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, M. MOREAU, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BISCEGLIA pouvoir à M. BEGIN,
M. BONNET pouvoir à Mme PIGLER.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

- La séance débute à 19h00.
- Quorum atteint : 17 élus sur les 19 membres du Conseil Municipal répondent présents.
- Madame le Maire propose Mme Agnès PIGLER comme secrétaire de séance.
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

 Mme Agnès PIGLER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 5 juin dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

 Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.
- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026.
- Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 5 juin 2026 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.
- Convention d'occupation du domaine privé de la commune ouvert au public – Implantation d'une consigne automatisée.
- Cession de terrains à EUROPEAN HOMES.
- Attribution de la Salle des Fêtes E. VADOT / Association Trisomie 21 Côte-d'Or.
- Création d'un emploi permanent à la suite de l'avancement de grade d'un agent.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Informations.

Délibération N° 38 – OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

En application du Code Forestier, l'Office National des Forêts (O.N.F.) met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la commune.

Prévue par l'article 289 bis du Code Général des Impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1 er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

- **Vu :** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- **Vu :** Le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- **Vu :** Le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,
- Que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- La nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

- Que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- Que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De donner** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

2. **De préciser** que les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

3. **De dire** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

4. **D'approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

5. **D'autoriser** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération N° 039 – OBJET : Convention d'occupation du domaine privé de la commune ouvert au public – Implantation d'une consigne automatisée.

La société MONDIAL RELAY propose à la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON l'installation d'une consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis sur son domaine privé ouvert au public, route de DIJON à proximité immédiate de l'aire de covoiturage.

- **Vu :** Le projet de convention d'occupation du domaine privé de la commune ouvert au public annexé, entre la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON et la société MONDIAL RELAY S.A.S.U, ayant son siège social 1, Avenue de l'Horizon - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, fixant les modalités d'implantation de la consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis.

Considérant :

- L'intérêt de la présence d'une consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis en matière de service offert aux administrés.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De valider** l'implantation d'une consigne automatisée par la société MONDIAL RELAY route de DIJON à proximité immédiate de l'aire de covoiturage.

2. **D'approuver** les termes de la convention fixant les conditions d'occupation.

3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération N° 040 – OBJET : Cession de terrains à EUROPEAN HOMES.

Dans le cadre de ses opérations de prospective commerciale, la société EUROPEAN HOMES a approché les services de la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON, afin de recenser le foncier disponible sur le territoire communal susceptible d'accueillir un projet immobilier.

La commune de PLOMBIERES-LES-DIJON souhaitant développer une offre en matière d'habitat sur le secteur nord-ouest de sa zone urbanisée à l'extrémité de la rue WEOTENGA, le programme immobilier envisagé par EUROPEAN HOMES, établi sur la base de droits à construire pour environ 28 « Appartements / Jardins » de type T3 en accession libre dans un clos privé, soit 2100 m2 de surface de plancher minimum répartie en 7 bâtiments R+1 comprenant chacun 4 logements, présente un réel intérêt pour la municipalité.

Dès lors, sensible à la motivation et à la transparence des intentions d'EUROPEAN HOMES, sous réserve de finaliser une étude de faisabilité totalement aboutie pour le projet visé, la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON souhaite céder à la société immobilière les parcelles cadastrées suivantes (soit environ 7 175m2) pour un montant total de 300.000€ net vendeur :

- AM N° 232 et 234, parcelles acquises par l'EPFL 21 pour le compte de la commune dans le cadre d'un portage financier,
- AM N° 256 et 257,
- AM N° 258 après division parcellaire,
- Une fraction de 573m2 issue de la parcelle AM N°236.

Etant entendu que les parcelles cadastrées AM N°236, 256, 257 et 258 appartiennent au domaine privé de la commune, la vente de celles-ci s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune.

- **Vu :** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- **Vu :** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **Vu :** L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 19/06/2026 estimant la valeur vénale des terrains appelés à être cédés comprise entre 290.000 € et 425.000 € ;
- **Vu :** Le projet immobilier présenté par la société EUROPEAN HOMES prévoyant la construction d'environ 28 « Appartements / Jardins » de type T3 en accession libre dans un clos privé, soit 2100 m2 de surface de plancher minimum répartie en 7 bâtiments R+1 comprenant chacun 4 logements ;

Considérant :

- L'intérêt de développer une offre d'habitat sur le secteur nord-ouest de la zone urbanisée à l'extrémité de la rue WEOTENGA ;
- Que ce projet s'inscrit dans la politique municipale de développement de l'habitat ;
- Que les parcelles cadastrées AM n° 232 et 234 ont été acquises par l'EPFL 21 pour le compte de la commune dans le cadre d'un portage financier au prix de 215 000 €,

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0

- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** la cession à la société EUROPEAN HOMES des parcelles suivantes pour un montant total de 300 000 € net vendeur :

 - Parcelles cadastrées AM n° 232 et 234 (portées par l'EPFL 21),
 - Parcelles cadastrées AM n° 256 et 257,
 - Fraction issue de la parcelle AM n° 258 après division parcellaire,
 - Fraction de 573 m² issue de la parcelle AM n° 236,

 Soit une superficie totale d'environ 7 175 m².

2. **D'autoriser** la cession directe par l'EPFL 21 à la société EUROPEAN HOMES des parcelles cadastrées AM n° 232 et 234 pour un montant de 215 000 €, augmenté des frais de portage arrêtés à la date de la transaction, ainsi que des frais notariés inhérents à l'acte d'acquisition initiale par l'EPFL 21 des parcelles visées ;

3. **D'autoriser** la cession par la commune à la société EUROPEAN HOMES des parcelles cadastrées AM n° 256 et 257, ainsi que des fractions issues des parcelles AM n° 258 et 236, pour un montant correspondant au solde à régler à due proportion du coût total d'acquisition fixé à 300 000 € ;

4. **D'autoriser** Madame le Maire à procéder ou faire procéder à la division parcellaire de la parcelle AM n° 258 et de la parcelle AM n° 236, afin d'en détacher respectivement les fractions destinées à la cession ;

5. **De préciser** que :

 - Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
 - La vente sera consentie aux conditions de l'acte authentique à intervenir,
 - Les parcelles sont cédées dans leur état actuel, l'acquéreur en ayant parfaite connaissance ;

6. **De constater** que la cession envisagée est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État qui a estimé la valeur vénale des terrains comprise entre 290.000 € et 425.000 € ;

7. **De prendre acte** que le projet immobilier porté par EUROPEAN HOMES prévoit :

 - La construction d'environ 28 « Appartements / Jardins » de type T3 en accession libre dans un clos privé,
 - Une surface de plancher minimum de 2 100 m² ;
 - Un avant contrat prenant la forme d'une promesse unilatérale de vente avec une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de cession, soit 15 000 €, sous la forme d'une caution bancaire émanant d'une banque notoirement solvable ;

8. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment :

 - La promesse de vente assortie des conditions suspensives suivantes :
 - L'obtention par EUROPEAN HOMES des autorisations administratives, devenues définitives et exécutoires, nécessaires à la réalisation de l'opération immobilière projetée, soit un programme de construction d'un minimum de 2100 m2 de surface de plancher en accession libre,

- Une nature du sous-sol ne nécessitant pas la mise en œuvre de fondations spéciales ou de tout autre procédé de construction non traditionnelle, l'absence de prescription au regard de la réglementation relative à l'archéologie préventive et l'absence de pollution du sol ou du sous-sol,
- L'obtention par EUROPEAN HOMES d'une garantie financière d'achèvement (GFA),
- La réalisation de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AM N°236 à la charge d'EUROPEAN HOMES, ainsi que de la parcelle cadastrée AM N°258 à la charge de la commune ;

- Les actes authentiques de vente,
- Les documents relatifs à la division parcellaire,
- Tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération N° 41 – OBJET : Attribution de la Salle des Fêtes / Association Trisomie 21 Côte-d'Or.

L'association « ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE-D'OR » souhaite pouvoir bénéficier gracieusement de la mise à disposition de la Salle des Fêtes E. VADOT le week-end des 10 et 11 octobre 2026, afin de pouvoir organiser un repas destiné aux jeunes porteurs de trisomie 21 et à leurs familles.

Compte tenu de l'objet de l'association, des actions et des buts poursuivis dans le cadre de son activité, il est proposé de mettre à disposition gratuitement, hors frais annexes, la Salle des Fêtes.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** gratuitement la mise à disposition (sauf les frais annexes) de la Salle des Fêtes E. VADOT au profit de l'association « ASSOCIATION TRISOMIE 21 CÔTE-D'OR » pour le week-end des 10 et 11 octobre 2026.

Délibération N° 042 – OBJET : Création d'un emploi permanent à la suite de l'avancement de grade d'un agent.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'avancement de grade d'un agent au sein des effectif du « Pôle Technique, Etude et Logistique », il convient de créer au 1er août 2026 un emploi permanent de Technicien Territorial Principal de 2ème classe à temps complet.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'adopter** la proposition de Madame le Maire et de créer à compter du 01/08/2026 un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial Principal de 2ème classe ;

2. **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;

3. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fin de la séance à 19h20.

INFORMATIONS GENERALES :

1. Barbecues en accès libre au Lac Kir :

Un arrêté commun avec la ville de Dijon portant réglementation en matière de tranquillité publique, de protection du cadre de vie, de circulation et de stationnement aux abords immédiats du Lac Kir situé sur les territoires des communes de Dijon et de Plombières-les-Dijon est entré en vigueur le 22 juin dernier.

Cet arrêté rappelle notamment les règles relatives aux nuisances sonores, à la consommation d'alcool, aux feux et barbecues, ainsi qu'au respect des espaces publics.

2. Prévention des feux de forêts :

Présentation du nouveau dispositif départemental par Monsieur Reynald BEGIN :

En ma qualité de correspondant incendie et secours de la commune, fonction créée par la loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 et que le conseil municipal m'a confiée le 31 mars dernier, je souhaite profiter de ce conseil municipal pour attirer votre attention sur le nouveau dispositif départemental de prévention des feux de forêt et d'espaces naturels mis en place par la Préfecture et le SDIS de la Côte-d'Or.
Si notre département n'a pas la réputation des régions méditerranéennes, le changement climatique nous expose désormais à des périodes de sécheresse et de chaleur qui augmentent fortement le risque d'incendie.
La forêt couvre près de 40 % du territoire de la Côte-d'Or et plus de 50 % du territoire de la commune. Les services de l'État rappellent que près de 90 % des départs de feu sont liés à l'activité humaine.
Pour répondre à cette évolution, un nouveau dispositif a été mis en place. Le département a été découpé en plusieurs zones de vigilance et notre commune de Plombières-lès-Dijon appartient à la zone infra-départementale dite du Seuil bourguignon et Montagne Sud. Selon les conditions météorologiques, le préfet peut désormais déclencher trois niveaux d'alerte : risque sévère, très sévère ou extrême, avec des mesures de restriction adaptées à chaque situation.
Selon le niveau d'alerte décidé par le préfet, différentes mesures peuvent être mises en œuvre : limitation de certaines activités, restrictions d'accès aux espaces naturels, encadrement des manifestations ou interdiction d'utiliser des matériels susceptibles de provoquer un départ de feu. Il est important de comprendre que ces mesures ne visent pas à contraindre inutilement les habitants ou les associations, mais à prévenir des situations qui pourraient avoir des conséquences humaines, environnementales et matérielles considérables.
Nous avons pu constater concrètement la mise en application de ces mesures le 21 juin dernier lors de l'épisode caniculaire. Alors que la Côte-d'Or était placée en vigilance rouge canicule, la préfète a activé le dispositif de prévention des feux de forêt, conduisant notamment au classement de certaines zones du département, dont celle de Plombières-lès-Dijon, en niveau de risque très sévère à compter du 24 juin.
Cette décision a entraîné des restrictions importantes concernant l'accès aux massifs forestiers, certaines activités de loisirs, les manifestations, ainsi que l'utilisation de matériels susceptibles de provoquer un départ de feu.
En tant que commune, notre rôle est d'informer rapidement la population lorsque ces niveaux de vigilance sont activés et d'accompagner les organisateurs d'événements, les associations, les propriétaires et les

usagers des espaces naturels dans le respect de ces nouvelles règles. Pour cela, nous utilisons l'ensemble des moyens de communication de la commune : notre site internet, les panneaux d'information municipaux, mais surtout l'application Clickfinger, qui permet de recevoir les alertes et informations importantes en temps réel. J'invite donc vivement les habitants qui ne l'auraient pas encore fait à télécharger cette application afin d'être informés le plus rapidement possible en cas d'activation d'un niveau de vigilance.
La prévention des feux de forêt devient aujourd'hui un enjeu collectif, qui nécessite la vigilance et la responsabilité de chacun.

3. <u>Dates à retenir</u> :

- Le 3 juillet 2026 à 18h : Inauguration de la Place du Pasquier et Fête de la Musique,
- Le 13 juillet 2026 :
 - A 21h : Retrait des lampions à la Place du Pasquier – Retraite aux flambeaux,
 - A 23h : Feu d'artifice au complexe sportif suivi du Bal populaire.
- Le 14 juillet 2026 :
 - A 11h : Cérémonie au Monument aux Morts suivie d'un apéritif républicain à la Salle du Conseil Municipal,
 - A partir de 12h : Repas champêtre (sur réservation),
 - De 13h à 18h : Fête communale au jardin public.

Plombières-lès-Dijon, le : 13 OCT. 2026

Le Président de la séance

Madame le Maire,

Monique BAYARD

MAIRIE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON R.F. 21370

La Secrétaire de séance,

Agnès PIGLER